

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux le six Décembre, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON Maire

Date de convocation : 29.11.2022

Date d'affichage : 29.11.2022

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

Présents : Me. Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1<sup>er</sup> adjoint, Me Sophie PERDOMO 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Olivier CASTANS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrick LEININGER, M. Philippe ROLAND, M. Alain BONVILLE, Me Marianne MESMIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CASTANS est désigné comme secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Ton JANSZEN qui donne procuration à monsieur Patrick LEININGER

M. Philippe ROLAND qui donne procuration à Me. Monique CRESPON-LHERISSON

Madame PERDOMO, souhaite revenir sur le PV du conseil municipal du 17 octobre 2022 afin de s'expliquer sur son abstention concernant l'approbation de la modification du règlement du PLU de Corbès.

Elle rappelle qu'elle aimerait qu'il soit ajouté à l'ordre du jour de chaque conseil un point « Questions diverses ».

Madame PERDOMO exprime son regret au sujet de l'arrêt des comptes rendu. Elle souhaiterait que les PV soient en premier lieu envoyés aux élus avant publication sur le site.

Madame le maire explique que la secrétaire a omis de l'envoyer mais qu'habituellement tout le conseil les reçoit en premier. Elle ajoute que les questions diverses sont réservées exclusivement aux personnes du conseil municipal et non au public.

**28/2022 Assainissement collectif - Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Madame PERDOMO : page 40, il y a une page blanche. Toutes les autres communes ont une fiche remplie et nous, nous avons juste un chiffre. Je veux bien voter pour ce genre de chose mais j'estime quand même qu'il pourrait y avoir autre chose qu'une page blanche.

Le Maire : je téléphonerai pour me renseigner. Mais il faut savoir une chose, nous n'avons pas une station d'épuration mais un décanteur. Je téléphonerai à monsieur GANDON.

Sophie PERDOMO : Donc pour l'instant je m'abstiens et après on verra comment évoluent les choses.

Le Maire : Sachant que monsieur GANDON a précisé que dans l'année il allait y avoir un nouveau schéma directeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération C2022\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE du rapport annuel 2021, présenté par Madame Le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, à consulter sur le site

8 voix pour

1 abstention : Sophie PERDOMO

### **29/2022 Eau potable - Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Madame PERDOMO : le rapport me semble correct, mis à part le prix de l'eau qui va augmenter et passer de 2.32€ le m<sup>3</sup> en 2021 à 2.41€ le m<sup>3</sup> et 5.12% en plus pour les taxes et redevances.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération,

**Vu** la délibération C2022\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

**Considérant** la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

**APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021, présenté par Madame Le Maire, sur le prix et la qualité du service d'eau potable, à consulter sur le site-

8 voix pour

1 abstention : Sophie PERDOMO

RPQS 2021 assainissement collectif :

[https://dl.ville-ales.fr/upload/8d693b6ab70aafdb3d85bdf29250fce0cf90243b/RPQS\\_EAU\\_ASSAINISSEMENT\\_2021.zip](https://dl.ville-ales.fr/upload/8d693b6ab70aafdb3d85bdf29250fce0cf90243b/RPQS_EAU_ASSAINISSEMENT_2021.zip)

### **30/2022 Adoption anticipée de la nomenclature M57**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTR relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu l'avis du comptable en date du : 29 novembre 2022 (annexé)

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Corbès s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **• Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- autorise madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **31/2022 IAT**

Le Maire : comme vous le savez, chaque année nous votons un IAT à la secrétaire qui correspondrait à un 13<sup>ème</sup> mois. Madame le maire explique le mode de calcul de la prime.

Madame PERDOMO : Je me suis renseignée car je ne savais pas ce que c'était. Cette prime est facultative. Et elle est considérée comme une prime de service rendu. La première chose c'est comment évaluer le service rendu ?

Cette prime est non cumulable avec l'IFTS (Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires). Comme je sais qu'il y a eu une fois où on a voté pour des indemnités en heures supplémentaire, il faudrait savoir si c'est l'IFTS ou l'IHTS.

Le maire : non, il n'y a jamais eu d'heures supplémentaires votées à Elodie. Il y a eu une augmentation d'heures, elle est passée de 18 à 21 heures mais ça ne sont pas des heures supplémentaires.

En application du décret 91-875 du 6-9-1991, du décret 2002-61 du 14 janvier 2002, de l'arrêté du 23.11.2004 précisant les conditions dans lesquelles peuvent être fixées et versées les indemnités d'administration et de Technicité (IAT), le Conseil Municipal décide de souscrire au régime indemnitaire en appliquant le coefficient de 0 à 8 pour les agents assujettis à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Article 1er : Le montant de l'enveloppe globale de l'indemnité d'Administration et de Technicité sera déterminé comme suit, ajusté au barème 2022

Madame Le Maire, après calculs, propose de voter un coefficient qui équivaldrait au versement d'une prime d'un montant correspondant à un treizième mois de salaire. Ouï cet exposé, l'assemblée décide de voter à l'unanimité le coefficient de 3 qui va correspondre à la somme de 847.16 € brut selon le calcul ci-dessous.

$$\begin{aligned} & - 1 Adjoint Administratif (21/35) : \\ & 470.61 \times 21/35\text{ème} = \quad / \quad 282.37 \times 3 \quad = 847.16\text{€} \end{aligned}$$

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice, Chapitre 12, article 6411.

Madame PERDOMO : par contre, une autre chose aussi, pour Elodie, il serait bien qu'on essaie de concentrer sur 6 mois ou un an tous ses passages (coefficients, primes ...) car j'ai l'impression que chaque fois on en surajoute donc il serait bien qu'on ait un bulletin de salaire ou une fiche.

Le maire : ça n'a rien à voir, ce n'est pas nous qui décidons. L'indice vient par rapport à l'ancienneté.

Madame PERDOMO : et si j'ai envie de voir un bulletin de salaire, je peux le voir.

Le maire : tu viens en mairie, elle te fera voir son bulletin de salaire. Tout ce qui est en mairie est libre d'être vu. Encore plus par les élus.

### **32/2022 Demande de subvention travaux transformation locaux mairie en appartement**

Madame Le Maire expose à l'assemblée, que les travaux de la nouvelle mairie étant déjà bien avancés, il est possible d'envisager la réhabilitation de la mairie actuelle.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département.

Le montant de ces travaux s'élèverait à 91 000.00 €. La demande d'aide serait répartie comme suit :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Pourcentage du financement</b>	<b>Montant Hors Taxes du financement</b>
<b>Etat</b>	40%	36 400.00 €
<b>Département</b>	40%	36 400.00 €
<b>Commune</b>	20 %	18 200.00 €

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent à :

8 voix pour

1 abstention : Sophie PERDOMO

Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables affairant à cette affaire.

Madame PERDOMO : je m'abstiens car je suis absolument certaine qu'on ne sera pas à un devis de 91 000 € HT avec tous les matériaux qui vont augmenter, puis tout le reste.

Le maire : ça sera revu au moment du marché. Pour le moment c'est une demande de subvention donc nous faisons avec les devis que nous avons. Nous ne pouvons pas faire autrement. Il faut la demander maintenant si nous voulons l'avoir pour les travaux.

### **33/2022 Subvention exceptionnelle école de Thoiras**

Madame le maire propose, suite à la demande de la directrice de l'école de Thoiras, une participation de 500.00 € pour les enfants participants à la classe de neige.

Madame le maire explique que l'école de Thoiras devrait faire payer à la commune 1 500€ par enfant suite à la reprise de la compétence école alors qu'ils ne demandent que 500€.

Attention, cette subvention est destinée à l'école de Thoiras, pas à l'AEP sachant que la mairie de Thoiras donne environ 70€ par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement de la subvention exceptionnelle.

Le maire : la subvention à demander à la bibliothèque est ajournée. Elle sera reporté à un autre conseil.

### **34/2022 Comptabilité M14 – Décision Modificative**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédit à réduire : Dépense de Fonctionnement - Chapitre 011 : - 2 000.00 €

Crédit à ouvrir : Dépense de Fonctionnement - Chapitre 012 :

Salaires

Compte 621 : + 2 000.00 €

8 voix pour

1 abstention : Sophie PERDOMO

### **35/2022 DDTM**

Madame le maire expose à l'assemblée que suite à la visite des agents du Conseil Départemental concernant la RD379, Impasse du Ménériel, il a été décidé d'un commun accord des deux parties, de régulariser le foncier de la RD 379 entre le carrefour et la RD 284 (La Fontaine et le lieu-dit Le Village).

Le Département s'est engagé à régler le problème foncier de cette section de la RD 379, de remettre en état cette route. Qu'à la suite de cette régularisation et ces travaux, la commune s'engage à accepter le classement de cette voie en voie communale.

Le Département s'engage à assumer tous les frais inérant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.